

Arrêté du 2 août 2012 portant fixation de la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique

02/08/2012

Est annexée à cet arrêté la liste des instances collégiales placées auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts (parmi ces instances figurent par ex. le Comité de pilotage de l'Observatoire national de la fin de vie, la Commission nationale de l'internat et du post-internat, le Conseil national de l'urgence hospitalière, le Haut Conseil des professions paramédicales).

Voir également :

- [Instruction n° DAJ/2012/306 du 2 août 2012](#) relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts pour les membres des commissions et conseils placés auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale
- [Instruction n° DAJ/2012/307 du 30 juillet 2012](#) relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts dans les agences régionales de santé